



PROCÈS-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **lundi 14 septembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice : 28

Présents 24

Votants : 27

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Sara ROUZIERE, M. Bruno LECOEUR, Mme Sophie MOBASHER, M. Bertrand VERSTRAETE, Mme Monique BOBLIN, M. Nicolas RICHTER, M. Lilian LEBON, Mme Anne-Marie LEBIDOIS, M. Christophe BISSEY, Mme Patricia FREIDOZ, M. Olivier VELASQUEZ, M. Patrick DESVAGES, Mme Magali LE BLAIS, Mme Marie-France LEBON, M. Ludovic LEDUC, M. François PAPOUIN, Mme Solène BOUILLET, M. Mathieu BRUMENT, Mme Marie MARCATTÉ, M. Quentin CALBRIS, Mme Stéphanie SAUVAGE, M. Christophe LELIEVRE, M. Julien de CURRAIZE

Absentes excusées et représentées

Mme Danièle DUCRET donne pouvoir à M. Lilian LEBON et Mme Sophie SAKO ISSOUFOU donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER et Mme Angélique MAHEUT donne pouvoir à Mme Stéphanie SAUVAGE.

Absente excusée

Mme Bénédicte BLOYET

Monsieur Ludovic LEDUC est arrivé à 18h45 pour le point n° 4.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Mme Monique BOBLIN est désignée secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026
- 2°) Modification du tableau des effectifs n° 4
- 3°) Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité
- 4°) Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS
- 5°) Convention de mutualisation de service entre la Ville et le CCAS
- 6°) Approbation de la convention cadre entre la Ville et l'IMPro – ITEP pro de Démouville
- 7°) Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2025 (CRAC) - ZAC des Jardins de Clopée
- 8°) Création d'un cinquième bureau de vote sur le territoire communal

- 9°) Dispositif de mutuelle communale - Approbation de la reconduite par avenant de la convention cadre avec la mutuelle MUTAME
- 10°) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Caen la mer - Désignation des représentants
- 11°) Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS LE ROCQUIER pour la création d'une unité de méthanisation à Cintheaux
- 12°) Demande de garantie d'emprunt – Opération de construction d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées et de logements locatifs sociaux - ZAC des Jardins de Clopée / LOT 2A
- 13°) Révision du règlement intérieur des services périscolaires - Intégration du dispositif du permis à points pour la gestion de la discipline durant le temps méridien
- 14°) Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 15°) Décision modificative n°1 du budget primitif 2026
- 16°) Approbation de l'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP pour les titres et rôles et autorisation de signature de la convention d'adhésion
- 17°) Demande d'habilitation à l'API Particulier – Données CAF et MSA
- 18°) Cession de la parcelle cadastrée section AP n°508 à Monsieur LAINE Nicolas et Madame MARCELIN Margareth
- 19°) Fonds de Solidarité Logement / Participation 2026
- 20°) Approbation de la convention de mise à disposition gratuite d'un conteneur maritime au profit de l'association A.S. Giberville Football
- 21°) Approbation d'une convention portant sur la mise à disposition partagée d'un bureau communal au sein de la Salle des Associations au profit de l'A.S. Giberville Handball et du Basket Club de Giberville

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Délibération n° 26.09.14/01

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 5 juin 2026 dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Modification du tableau des effectifs n°4

Délibération n° 26.09.14/02

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'entreprendre une modification du tableau des effectifs pour l'année 2026.

Il est ainsi proposé la création d'un poste suite à la réussite à un concours d'un agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSIDERANT la réussite à un concours d'un agent ;

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet ;

DECIDE de la suppression d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet ;

DIT que la date d'effet de cette disposition est fixée au 1er octobre 2026.

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité
Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique
Délibération n° 26.09.14/03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir deux postes d'adjoint technique à temps non complet afin de pouvoir renforcer l'activité du service des affaires scolaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 septembre 2026, les postes suivants :

2 postes d'adjoint technique contractuel à temps non complet 5/35ème,

et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des affaires scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer deux emplois non permanents sur le grade suivant :

Adjoint technique contractuel à 5/35ème,

AUTORISE le recrutement de ces deux agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des affaires scolaires.

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS
Délibération n° 26.09.14/04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 27 avril 2026, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Giberville, définissant les partenariats financiers et opérationnels pour la période conventionnelle.

L'annexe financière de cette convention prévoyait une subvention municipale de fonctionnement de 250 000 € au titre de l'année 2026, versée en trois échéances, à savoir :

- 100 000 € en avril ;
- 100 000 € en août ;
- et un solde de 50 000 € en octobre.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que la situation financière de la Ville de Giberville connaît une tension budgétaire accrue au cours de l'exercice, sous l'effet combiné de la hausse continue des charges courantes de fonctionnement (coûts énergétiques, inflation subie sur les contrats

d'approvisionnement et de services, revalorisations légales des rémunérations) et de la stagnation, voire du fléchissement, de certaines recettes de dotation.

À l'inverse, l'analyse prospective des comptes du CCAS de Giberville fait apparaître des marges de manœuvre financières suffisantes et de réserves de trésorerie, permettant de faire face à ses engagements sans remettre en cause l'action sociale de la commune ni la mise en œuvre de ses missions obligatoires et facultatives.

Afin de préserver les équilibres budgétaires communaux et d'assurer une gestion optimisée des deniers publics, Monsieur le Maire propose d'adapter le montant de la contribution municipale en supprimant le dernier versement de 50 000 € initialement programmé en octobre 2026.

Ainsi, la subvention de fonctionnement attribuée au CCAS pour 2026 serait ajustée à un montant total de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 22 POUR et 5 CONTRE (Quentin CALBRIS, Stéphanie SAUVAGE, Christophe LELIEVRE, Julien de CURRAIZE et Angélique MAHEUT)

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Giberville et le CCAS, visant à modifier l'annexe financière de la convention ;

FIXE le montant révisé de la subvention de fonctionnement attribuée par la Ville de Giberville au CCAS pour l'exercice 2026 à la somme de 200 000 € (deux cent mille euros), au lieu de 250 000 € initialement prévus ;

APPROUVE la suppression du troisième et dernier versement de 50 000 € initialement programmé au mois d'octobre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à son exécution ;

PREND ACTE que l'ensemble des autres dispositions de la convention du 27 avril 2026 demeurent inchangées.

Convention de mutualisation de service entre la Ville et le CCAS

Délibération n° 26.09.14/05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) envisagent de mutualiser certains services afin d'optimiser leur fonctionnement et réaliser des économies d'échelle.

Monsieur le Maire précise que cette mutualisation concerne les service comptabilité – finances - marchés publics de la Ville ainsi que celui des ressources humaines.

Il indique également que la présente mutualisation se fera avec la mise à disposition du personnel suivant :

- Un poste d'attaché, à hauteur de 20 % de son temps de travail ;
- Un poste de rédacteur principal de 2ème classe, à hauteur de 30 % de son temps de travail ;
- Un poste d'adjoint administratif, à hauteur de 30 % de son temps travail.
- Un poste d'adjoint administratif à hauteur de 10 % de son temps de travail ;

En dernier lieu, Monsieur le Maire souhaite rappeler que cette démarche vise à améliorer l'efficacité administrative du CCAS, mais également à simplifier les procédures et à renforcer la cohérence des actions menées par la Ville et le CCAS.

La mutualisation des services permettra ainsi de mieux répondre aux besoins des usagers et de garantir une meilleure qualité des services.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2016-1236 du 19 septembre 2016 relatif à la mutualisation des services entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les services comptabilité et de ressources humaines pour améliorer l'efficacité administrative et sachant que ces services de la ville sont amenés à apporter au CCAS leur savoir et leur expertise dans ces domaines ;

APPROUVE la mise à disposition de personnel entre la Ville et le CCAS, comme suit :

- Un poste d'attaché, à hauteur de 20 % de son temps de travail ;
- Un poste de Rédacteur principal de 2ème classe, à hauteur de 30 % de son temps de travail ;
- Un poste d'Adjoint administratif, à hauteur de 30 % de son temps de travail ;
- Un poste d'adjoint administratif à hauteur de 10 % de son temps de travail ;

pour une période allant du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2027.

APPROUVE la convention de mutualisation des services financiers et ressources humaines jointe avec la convocation ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Approbation de la convention cadre entre la Ville et l'IMPro – ITEP pro de Démouville
Délibération n° 26.09.14/06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la municipalité de favoriser l'accueil de jeunes bénéficiant d'un accompagnement médico-social afin de leur permettre de découvrir les métiers et le fonctionnement des services municipaux.

À cette fin, il précise qu'une convention cadre est proposée entre la Ville de Giberville et l'IMPro – ITEP pro de Démouville, en lien avec l'IME de Caen, pour organiser l'accueil de ces jeunes au sein des structures municipales.

Cette convention vise notamment à leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des locaux, de développer des savoir-faire en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que des savoir-être professionnels, en découvrant notamment les missions d'un agent polyvalent municipal.

Monsieur le Maire indique que l'accueil de ces jeunes sera organisé avec l'accompagnement d'une éducatrice technique, notamment les mercredis matin de 9h à 12h pour des activités de vitrerie.

Des activités de monobrosse pourront également être proposées pendant certaines périodes de vacances scolaires.

La Ville pourra aussi solliciter des interventions spécifiques d'entretien, facturées 20 € par intervention, avec une facturation trimestrielle.

La convention prévoit que les jeunes demeurent sous la responsabilité juridique de l'IMPro – ITEP pro et bénéficient de la couverture assurantielle souscrite par l'établissement. Elle est conclue pour une durée d'un mois, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention cadre entre la Ville de Giberville et l'IMPro – ITEP pro de Démouville, et notamment les modalités d'accueil et d'accompagnement des jeunes prévues par cette convention

APPROUVE le tarif de 20 € par intervention spécifique sollicitée par la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2025 (CRAC) – ZAC des Jardins de Clopée <i>Délibération n° 26.09.14/07</i>

Monsieur le Maire expose que la commune de Giberville a désigné, le 13 novembre 2014, le groupement solidaire NORMANDIE AMENAGEMENT/EDIFIDES en qualité de concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC dite des Jardins de Clopée.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune a reçu, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2025, dans lequel figurent les informations administratives, les réalisations de l'année, les prévisions pour 2025 et 2026, ainsi qu'un bilan actualisé.

Pour rappel, l'aménageur doit, selon l'article 2 du traité de concession :

- Procéder aux études nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- Acquérir la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis ;
- Gérer les biens acquis, mettre en état les sols et, le cas échéant, les libérer de toute occupation, démolir les bâtiments existants si nécessaire ;
- Assister la commune de GIBERVILLE dans le cadre de la négociation des conventions de participation aux équipements publics de la ZAC ;
- Réaliser, dans les conditions fixées ci-après, sous maîtrise d'ouvrage, les travaux et équipements concourant à l'opération ;
- Mobiliser des financements ;
- Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation ou location des terrains ou immeubles à bâtir,
- Élaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité ;

- Gérer l'ensemble des tâches de coordination, nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;
- Coordonner l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1523-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Giberville, en date du 16 décembre 2013, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Chemin de Clopée et créant la ZAC ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Giberville, en date du 13 octobre 2014, désignant le groupement solidaire NORMANDIE AMENAGEMENT/EDIFIDES en qualité de concessionnaire de la ZAC du Chemin de Clopée dans la cadre d'une concession d'aménagement ;

VU le traité de concession et ses annexes, rendus exécutoires le 27 janvier 2015, et notamment son article 30

VU la délibération du Conseil Municipal de Giberville, en date du 17 mai 2016, approuvant la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Giberville, en date du 20 novembre 2017, approuvant la signature de l'avenant n° 2 au traité de concession ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Giberville, en date du 1er octobre 2018, approuvant la signature de l'avenant n° 3 au traité de concession ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Giberville, en date du 23 avril 2019, approuvant la modification de la dénomination de la ZAC du Chemin de Clopée en ZAC des Jardins de Clopée ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Giberville, en date du 3 décembre 2019, approuvant la signature de l'avenant n° 4 au traité de concession ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Giberville en date du 19 juin 2023, approuvant la signature de l'avenant n°5 au traité de concession ;

CONSIDERANT la réception en date du 12 juin 2026 du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2025, concernant la concession d'aménagement de la SNC les Jardins de Clopée ;

APPROUVE l'ensemble des documents du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2025 ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que le CRAC 2025 est annexé à la présente délibération.

Création d'un cinquième bureau de vote sur le territoire communal Délibération n° 26.09.14/08

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'évolution démographique soutenue que connaît la Ville de Giberville, dont la population s'établit désormais à 5 117 habitants

(recensement INSEE 2026) s'accompagne d'une progression continue du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Afin de préserver la qualité du service public rendu aux citoyens lors des scrutins, il apparaît nécessaire d'adapter les infrastructures électorales pour prévenir l'engorgement des lieux de vote, réduire significativement les temps d'attente et garantir le bon déroulement, tant matériel qu'humain, des opérations électorales.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de restructurer la carte électorale communale par l'établissement d'un cinquième bureau, dont l'implantation sera localisée au sein de la salle d'activités de la médiathèque Les Mains d'Or.

A ce jour, Giberville compte 4 bureaux de vote avec un nombre d'inscrits répartis respectivement de :

- 921 électeurs pour le bureau n°1 situé au carrefour socioculturel Antoine Vitez ;
- 924 électeurs au sein du bureau n°2, lui aussi localisé au sein du carrefour socioculturel Antoine Vitez ;
- 1169 électeurs au sein du bureau n°3 du groupe scolaire Louis Aragon ;
- 1046 électeurs au sein du bureau n°4 du stade Claude Bozec

Afin de faciliter le bon déroulement des opérations électorales, il est généralement préconisé de ne pas excéder le nombre de 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau.

Ainsi, la nouvelle répartition en 5 bureaux propose de regrouper :

- 847 électeurs au sein du bureau n°1 ;
- 721 électeurs au bureau n°2 ;
- 705 électeurs pour le bureau n°3 ;
- 1046 électeurs au sein du bureau n°4 ;
- 741 électeurs au bureau n°5 ;

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les prochaines élections sont prévues dès la mi-avril 2027 pour les présidentielles, et seront suivies par les législatives, puis en 2028 par les élections départementales et régionales, et en 2029 par les élections européennes.

Par conséquent, ce nouveau bureau permettra de rééquilibrer la répartition des bureaux et d'en désengorger certains, principalement celui situé au sein de l'école Louis Aragon.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un 5^e bureau de vote sur le territoire de la commune de Giberville ;

FIXE l'emplacement de ce nouveau bureau de vote (bureau n° 5) à la salle d'activités de la médiathèque Les Mains d'Or, située rue Pasteur ;

AVALISE la nouvelle sectorisation géographique et la répartition du corps électoral entre les cinq bureaux de vote de la commune, telles que détaillées dans le document annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dispositif de mutuelle communale – approbation de la reconduite par avenant de la convention cadre avec la mutuelle MUTAME

Délibération n° 26.09.14/09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique sociale et de solidarité envers ses administrés, la Ville de Giberville s'est engagée à favoriser l'accès aux soins de santé pour l'ensemble des habitants de la commune.

À ce titre, une convention cadre d'implication partenariale avait été conclue avec la mutuelle MUTAME, pour la mise en place d'un dispositif de « mutuelle communale ».

Ce dispositif solidaire permet de proposer aux Gibervillaises et aux Gibervillais une couverture complémentaire santé de qualité, accessible sans condition de ressources ni questionnaire médical.

Monsieur le Maire indique que la convention cadre arrivant à son terme, il convient d'en autoriser la reconduite, pour une nouvelle durée de trois ans, afin d'assurer la continuité de ce service de proximité essentiel et de maintenir l'offre de protection sociale complémentaire mise à disposition des résidents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSIDERANT l'intérêt général qui s'attache au maintien d'une offre complémentaire santé solidaire et accessible au bénéfice de l'ensemble des habitants de la commune,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'assurer la continuité du dispositif de mutuelle communale en renouvelant le partenariat avec la Mutuelle MUTAME,

APPROUVE la reconduite de la convention cadre unissant la Ville de Giberville à la mutuelle MUTAME pour l'organisation et le suivi du dispositif de mutuelle communale ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes, conventions, avenants et documents administratifs ou juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Caen le Mer – Désignation des représentants

Délibération n° 26.09.14/10

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Il précise que cette commission est créée par le Conseil Communautaire de Caen la mer, qui en a déterminé la composition lors du conseil communautaire du 30 avril 2026.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, article 1 609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2026 relative à la composition et au fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

DESIGNE pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Caen la mer, les conseillers municipaux suivants :

- M. Damien de WINTER, en tant que représentant titulaire ;
- Mme Sara ROUZIERE, en tant que représentant suppléant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS LE ROCQUIER pour la création d'une unité de méthanisation à Cintheaux

Délibération n° 26.09.14/11

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la SAS LE ROCQUIER a déposé auprès de Monsieur le Préfet du Calvados une demande d'enregistrement au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue de créer et d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Cintheaux.

Il précise que ce projet prévoit notamment la production de biogaz et de digestats destinés à être valorisés par épandage agricole.

La Ville de Giberville est concernée par ce projet, certaines parcelles agricoles situées sur son territoire, notamment dans le secteur proche de l'autoroute A13, étant susceptibles de recevoir des digestats issus de la future installation.

La municipalité considère que le développement de la méthanisation et la valorisation des matières organiques peuvent contribuer à la production d'énergie renouvelable, sous réserve du strict respect des exigences environnementales et de sécurité.

Dans ce cadre, celle-ci souhaite que les incidences potentielles du projet sur le territoire communal soient pleinement prises en compte dans le cadre de son instruction.

Ainsi, Monsieur le Maire propose qu'une attention particulière soit portée aux conditions de transport et d'épandage des digestats, afin de prévenir les nuisances olfactives, les risques de déversement accidentel et les éventuelles incidences sur les sols, les eaux et les activités agricoles.

De même, la proximité de certaines parcelles avec l'autoroute A13 justifie également une vigilance particulière quant à la sécurité des opérations de transport et d'épandage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 POUR, 2 ABSTENTIONS (Quentin CALBRIS et Julien de CURRAIZE) et 4 CONTRE (Patrick DESVAGES, Christophe LELIEVRE, Angélique MAHEUT et Stéphanie SAUVAGE)

ÉMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS LE ROCQUIER, sous réserve du respect strict des prescriptions réglementaires et environnementales applicables ;

DEMANDE :

- que les incidences du projet sur le territoire de Giberville soient pleinement prises en compte, notamment concernant l'épandage des digestats sur les parcelles agricoles communales concernées ;
- que les opérations d'épandage soient réalisées conformément au plan d'épandage, dans des conditions garantissant la protection des sols, des eaux, des cultures et des populations ;
- que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de limiter les nuisances olfactives et les risques liés au transport et à l'épandage des digestats, notamment à proximité de l'A13 ;
- la mise en place d'une traçabilité des opérations d'épandage et l'information de la Ville en cas de modification du plan d'épandage ou d'incident susceptible d'affecter son territoire.
- à Monsieur le Préfet du Calvados de veiller à ce que l'autorisation éventuelle soit assortie de prescriptions suffisamment précises pour garantir la protection des populations, de l'environnement et des activités agricoles.

Demande garantie d'emprunt – opération de construction d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées et de logements sociaux – ZAC des Jardins de Clopée – LOT 2A

Délibération n° 26.09.14/12

Délibération ajournée.

Révision du règlement intérieur des services périscolaires – Intégration du dispositif du permis à points pour la gestion de la discipline durant le temps méridien

Délibération n° 26.09.14/13

Madame ROUZIERE, 1ère adjointe au maire en charge de la commission éducation-jeunesse, rappelle au Conseil Municipal, qu'il appartient à la municipalité d'assurer le bon déroulement, la sécurité et la qualité éducative des services périscolaires organisés sur son territoire, particulièrement durant la pause interclasse du temps méridien (restauration et animations).

Afin de garantir un cadre de vie serein, bienveillant et respectueux pour tous (enfants, agents de restauration et équipes d'animation) un dispositif pédagogique et responsabilisant sous la forme d'un « permis à points » a été mis en œuvre à titre expérimental durant l'année scolaire écoulée.

Madame ROUZIERE indique que le bilan de cette année d'expérimentation s'avère particulièrement positif et efficace : l'instauration de ce permis a permis de responsabiliser les enfants face aux règles du vivre-ensemble, de faire diminuer significativement les manquements aux règles de vie collective et d'offrir une gestion lisible, progressive et équitable des comportements, saluée par les équipes éducatives et les familles.

Au vu des résultats concluants de cette phase d'essai, il convient aujourd'hui d'institutionnaliser durablement ce fonctionnement au sein des services municipaux.

Pour ce faire, le règlement intérieur des services périscolaires doit être révisé afin d'y intégrer officiellement et de manière pérenne l'ensemble des règles, barèmes et modalités d'application de ce permis à points pour la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 POUR et 1 ABSTENTION (Julien de CURRAIZE)

ACTE le bilan positif de l'expérimentation d'un an du système de permis à points pour la gestion de la discipline durant le temps méridien ;

APPROUVE la pérennisation du dispositif et la révision du règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Giberville, afin d'y intégrer le permis à points ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier aux familles le règlement intérieur ainsi modifié.

Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Délibération n° 26.09.14/14

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts, permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il rappelle que par délibération prise en date du 2 octobre 2023, la municipalité avait fait le choix de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions neuves, à 70 % de la base imposable.

Il est proposé aujourd'hui de limiter encore davantage cette exonération, afin de la porter à 50 % de la base imposable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR et 5 CONTRE (Quentin CALBRIS, Stéphanie SAUVAGE, Christophe LELIEVRE, Julien de CURRAIZE et Angélique MAHEUT)

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

PRECISE que sont considérés comme immeubles à usage d'habitation :

- les constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances ;
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance ;
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation ;
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Décision modificative n°1 du budget primitif 2026

Délibération n° 26.09.14/15

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de procéder à une décision modificative du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire précise que l'objet de cette décision modificative porte sur la régularisation des opérations d'investissement inscrites au BP 2026.

L'écriture comptable afférente à cette décision modificative se formalise comme suit :

Opération	Intitulé	Fonction	Article	Montant
36	Terrain de foot Bozec	322	21314	+4 735,60 €
55	Stade Claus	322	204182	+6 195,99 €
905	Gymnase Baquet	321	21314	+1 907,66 €
908	Centre de loisirs AGLAE	331	21318	+1 706,12 €
910	Restaurant scolaire	281	21318	-14 545,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 POUR, 4 ABSTENTIONS (Quentin CALBRIS, Stéphanie SAUVAGE, Julien de CURRAIZE et Angélique MAHEUT) et 1 CONTRE (Christophe LELIEVRE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du BP 2026, telle que mise en évidence ci-avant.

Approbation de l'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP pour les titres et rôles et autorisation de signature de la convention d'adhésion

Délibération n° 26.09.14/16

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la volonté de la municipalité de poursuivre la modernisation des relations avec les usagers en facilitant et en simplifiant le règlement des prestations locales.

Il rappelle à ce titre qu'une convention relative au dispositif de paiement sécurisé en ligne PayFiP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), a d'ores et déjà été conclue par la Ville en 2020.

Toutefois, cette adhésion initiale demeurait strictement cantonnée au recouvrement des titres individuels de recettes.

Afin d'offrir une continuité de service optimisée et d'adapter l'offre de paiement dématérialisé aux usages contemporains, il convient désormais d'actualiser cet engagement.

L'extension du périmètre du dispositif PayFiP vise à autoriser le paiement en ligne des rôles pour de nouveaux services municipaux.

À ce titre, le paiement via PayFiP sera étendu aux prestations suivantes :

- Les factures de cantine (restauration scolaire), payables par l'intermédiaire du futur portail habitants (espace citoyen dédié), auquel les usagers pourront accéder directement depuis le site internet de la Ville ;
- Les réservations des salles communales, également par le biais du futur portail habitants ;
- Les cotisations annuelles aux ateliers culturels de la Ville et les inscriptions en centre de loisirs, en lien avec une régie communale.

Ce service sécurisé, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, offre aux usagers deux modes de règlement :

- Le paiement par carte bancaire : un règlement simple, sécurisé et classique par internet ;
- Le prélèvement unique : un prélèvement direct sur le compte bancaire de l'utilisateur après saisie d'un mandat ponctuel, garantissant la confidentialité absolue de ses coordonnées bancaires vis-à-vis de la collectivité.

L'adhésion à ce service étendu ne génère aucun coût de transaction additionnel pour la collectivité, l'ensemble des frais de gestion étant intégralement pris en charge par l'État. Ce dispositif contribue en outre à l'amélioration du taux de recouvrement et à la réduction des délais de paiement.

Pour formaliser cette extension de périmètre, la signature d'une convention actualisée (ou d'un avenant d'adhésion) avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) est requise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 26 POUR et 1 ABSTENTION (Julien de CURRAIZE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 relatif aux moyens de paiement des recettes publiques ;

VU la convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP signée par la Ville en 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de moderniser et d'étendre les modalités de règlement dématérialisé offertes aux usagers des services publics locaux ;

CONSIDÉRANT la mise en place du futur portail habitants, accessible depuis le site internet de la Ville, ainsi que la gestion des régies communales associées ;

APPROUVE l'actualisation et l'extension du périmètre d'adhésion de la Ville au service de paiement électronique PayFiP de la DGFIP pour les services et prestations communales mises en évidence ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande d'habilitation à l'API Particulier – Données CAF et MSA Délibération n° 26.09.14/17
--

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que dans le cadre de la modernisation de ses services et de la simplification des démarches administratives, la municipalité prévoit le déploiement d'un portail habitants courant 2027.

Ce portail permettra notamment de faciliter les démarches des familles et de limiter la production de justificatifs déjà détenus par les administrations.

Il rappelle ainsi que certaines prestations municipales, notamment dans les domaines de l'enfance, de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et extrascolaires, font l'objet d'une tarification modulée selon les ressources des familles et/ou leur quotient familial.

Afin de déterminer le tarif applicable à chaque foyer, la Ville doit pouvoir disposer d'informations actualisées relatives à sa situation familiale et à ses ressources.

Dans ce cadre, la Ville souhaite solliciter une habilitation à l'API Particulier, afin d'accéder, lorsque cela est nécessaire, aux données mises à disposition par la CAF et la MSA.

Les données concernées sont notamment la composition du foyer, le nombre d'enfants à charge, le quotient familial et, lorsque nécessaire, les éléments permettant sa détermination.

Monsieur le Maire précise en dernier lieu que ces données seront exclusivement utilisées pour l'instruction des demandes, le calcul ou la vérification du quotient familial, l'application des tarifs municipaux et, le cas échéant, l'attribution d'aides ou de réductions.

Les tarifs applicables demeurent ceux fixés par les délibérations municipales en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré par 26 POUR et 1 ABSTENTION (Bertrand VERTSTRAETE)

APPROUVE le recours aux données CAF et MSA nécessaires à la détermination des tarifs et aides municipales, ainsi que leur utilisation dans le cadre du futur portail habitants ;

AUTORISE la Ville à solliciter son habilitation à l'API Particulier ;

PRÉCISE que l'accès aux données sera limité aux informations strictement nécessaires et aux seuls agents habilités ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette habilitation.

Cession de la parcelle cadastrée section AP n°508 à Monsieur LAINE Nicolas et Madame MARCELIN Margareth Délibération n° 26.09.14/18
--

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la commune est à ce jour propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°508, située rue de la Forge, issue de la division de la parcelle cadastrée section AP n°72, terrain d'assiette de la voirie et des espaces communs du lotissement « Quartier du cavalier ».

Cette emprise de 102 m², actuellement à usage d'espace vert, est située en limite de la propriété Monsieur LAINE Nicolas et Madame MARCELIN Margareth, propriétaires de la parcelle cadastrée section AP n°502, située 10 bis rue de la Forge.

Monsieur le Maire indique que les intéressés ont sollicité les services de la Ville en vue de l'acquisition de cette emprise, afin de permettre l'aménagement d'un accès à leur propriété ainsi que la création de places de stationnement non closes.

Cette emprise présentant un intérêt limité pour les besoins propres de la commune, il est proposé de procéder à sa cession au bénéfice de Monsieur LAINE Nicolas et Madame MARCELIN Margareth.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur le Maire tient à rappeler que le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Calvados a été consulté.

Par avis en date du 9 mars 2026, celui-ci a retenu une valeur vénale de 10 600 € pour la parcelle de 102 m² concernée. L'avis du pôle d'évaluation domaniale étant valable douze mois, la présente décision intervient dans le délai de validité de celui-ci.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir cette valeur comme prix de cession de l'emprise foncière.

Par ailleurs, les frais liés à la réalisation de cette opération, notamment les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et les éventuels frais annexes, seront supportés par les acquéreurs. La commune de GIBERVILLE, compétente en matière d'éclairage public, prendra à sa charge le déplacement du candélabre n°22.009 de parcelle objet de la cession sur le domaine public.

La cession sera régularisée par acte authentique reçu en l'étude de Maître Bénédicte KHADREJNANE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré par 22 POUR et 5 CONTRE (Quentin CALBRIS, Stéphanie SAUVAGE, Christophe LELIEVRE, Julien de CURRAIZE et Angélique MAHEUT)

APPROUVE la cession, au profit Monsieur LAINE Nicolas et Madame MARCELIN Margareth, de la parcelle cadastrée section AP n°508, située rue de la Forge à Giberville ;

FIXE le prix de cession de cette emprise foncière à la somme de 10 600 € (dix-mille-six-cents euros) ;

INDIQUE mettre à la charge des acquéreurs l'ensemble des frais liés à la réalisation de la cession, notamment les frais de géomètre, les frais d'acte notarié ainsi que les éventuels frais et taxes afférents à l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le document d'arpentage, l'acte authentique de cession ainsi que tout document administratif ou contractuel se rapportant à cette opération.

Fonds de solidarité Logement / Participation 2026

Délibération n° 26.09.14/19

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'apporter une contribution financière au titre du Fonds de Solidarité Logement pour 2026 (FSL 2026), pour un montant de 869.89 € (soit 0.17 € par habitant, que multiplie 5 117 habitants au regard du dernier recensement INSEE à paraître) arrondi à 870 €.

Cette dépense sera imputée au compte 65541 / fonction 523.

Monsieur le Maire rappelle que le FSL intervient pour accorder des aides, sous forme de prêts ou de subventions, à des personnes ou famille en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement du secteur privé ou public.

Le FSL permet également d'assurer un accompagnement social lié au logement, et garantit le financement de nombreux dispositifs d'intermédiation locative, favorisant des parcours progressifs vers un logement autonome pour des personnes en difficulté.

Chaque année, ce fonds est abondé par les contributions du Département, mais aussi par celles des communes, des bailleurs sociaux, de la CAF ou encore la MSA.

A titre indicatif, dans le Calvados, ce sont aujourd'hui plus de 141 communes qui contribuent au FSL pour un montant de 69 845 €. Le Département y concourt pour sa part à hauteur de 1 295 000 € en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

RETIENT cette proposition ;

Et

DECIDE d'accorder au FSL une participation pour 2026 à hauteur de 870 €.

Approbation de la convention de mise à disposition gratuite d'un conteneur maritime au profit de l'association A.S. Giberville Football

Délibération n° 26.09.14/20

Monsieur Lilian LEBON, maire-adjoint en charge de la vie associative et des sports, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, du dynamisme associatif local et de l'amélioration continue des équipements publics, la Ville de Giberville s'attache à offrir aux associations territoriales un environnement fonctionnel et adapté à leurs besoins matériels et logistiques.

L'association A.S. Giberville Football, véritable pilier de la vie sportive communale, regroupe un nombre important de licenciés et assure l'encadrement hebdomadaire de nombreuses équipes de jeunes et de seniors.

La conduite de ces activités d'entraînement et de compétition génère un besoin croissant en capacité de rangement sécurisé pour le matériel pédagogique et technique (ballons, plots, chasubles, buts, matériel de traçage des terrains, équipements de secours et matériel événementiel).

Afin de répondre à la saturation des locaux existants et de faciliter la logistique quotidienne du club directement au plus près des terrains de jeu, Monsieur LEBON indique qu'il a été procédé à l'acquisition d'un conteneur maritime de stockage grand volume de type « 40' Dry » (12 mètres de longueur x 2,44 mètres de largeur), désormais implanté sur le site du stade Claude Bozec.

Il convient aujourd'hui d'encadrer l'utilisation de cet équipement communal par l'approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse de ce bien, au profit du club sportif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la signature de la présente convention de mise à disposition avec l'association A.S. Giberville Football ;

CONFIRME le caractère gracieux, précaire et révocable de cette mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout document s'y afférant.

Approbation d'une convention portant sur la mise à disposition partagée d'un bureau communal au sein de la salle des associations au profit de l'A.S. Giberville Handball et du Basket Club de Giberville

Délibération n° 26.09.14/21

Monsieur Lilian LEBON, maire-adjoint en charge de la vie associative et des sports, rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de sa politique permanente d'accompagnement du tissu associatif local, la Ville de Giberville veille à mettre à la disposition des acteurs sportifs territoriaux des infrastructures adaptées au bon accomplissement de leurs missions d'intérêt général.

Afin de répondre aux exigences de gestion administrative et d'organisation logistique de l'A.S. Giberville Handball et du Basket Club de Giberville, la commune a identifié un espace de travail fonctionnel situé au sein de la Salle des Associations.

Afin d'optimiser et de mutualiser les espaces et locaux disponibles de la Ville, Monsieur LEBON propose de formaliser la mise à disposition partagée de ce bureau au bénéfice conjoint des deux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE dans toutes ses dispositions la présente convention fixant les conditions de mise à disposition partagée d'un bureau communal situé au sein de la Salle des Associations de Giberville au profit de l'A.S. Giberville Handball et du Basket Club de Giberville ;

INDIQUE que la mise à disposition est consentie à titre strictement gratuit, précaire et révocable ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45
Procès-verbal arrêté lors de la séance du 12/10/2026

Le Maire
Damien de WINTER

La secrétaire de séance,
Monique BOBLIN

